

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE CANTON DE DOURDAN

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016**

**L'an deux mil seize, le quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué** s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOYER, Maire.

Etaient présents : MMES et MM. BOYER ; COTTIN ; MICHEL ; LOUBOUTIN ; RAYNAL ; PICHAUD ; LAIGNEL ; PONTET ; HAMLIN ; DESSEROUER ; NOUGARET ; THEROND dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes LAVAILL (procuration à M.LAIGNEL) ; PAVIA (procuration à BOYER) et M. PELTIER

Secrétaire de séance : M. Raphaël LAIGNEL

La séance est ouverte à 19H05.

**Approbation du procès verbal de la séance du 9 mars 2016**

Monsieur NOUGARET informe qu'il n'a pas reçu de convocation pour le Conseil municipal et n'a donc pas reçu l'ordre du jour de la séance. Il n'a pas reçu le compte rendu de la séance précédente. Il informe qu'il y a une erreur sur son adresse postale sur des documents reçus ce jour.

Monsieur THEROND fait remarquer que le compte rendu est succins et ne reflète pas la réalité du déroulement de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2016.

Madame le Maire prend acte de ces remarques.

**Adhésion au syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique »**

Madame le Maire présente ce point dont nous devons prendre acte. Au vu des nombreuses questions de Monsieur NOUGARET, Madame le Maire rappelle que toutes ces informations ont été transmises soit par le « journal du Département », soit dans les minutes du mois de Mars, seul le coût pour la CCPL n'a pas été écrit : 16 397 euros pour l'EPCI.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 5214-27,

Vu la délibération du 13 novembre 2014 instaurant pour la commune d'Angervilliers le transfert de la compétence aménagement numérique, réseaux et services de communication électroniques à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL)

Vu la délibération du 14 décembre 2014 du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire de l'Essonne instaurant la création du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique ».

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) en date du 20 janvier 2016 portant adhésion au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique »,

Considérant l'intérêt de la commune d'accepter cette adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique » dans le cadre de l'aménagement numérique de son territoire.

Autorise Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Abstention : 3 (FL GN OT)

Contre : /

### **Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Limours au syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageurs (SYMGHAV)**

Arrivée de Monsieur DESSEROUER.

Madame le Maire explique que l'organisation de l'aire d'accueil des gens du voyage nécessite au quotidien la gestion par un prestataire. La commission sociale de la CCPL a présenté ce syndicat et le propose.

Monsieur NOUGARET demande des compléments d'information.

La Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) a réalisé, dans le cadre de ses compétences et conformément au schéma départemental d'accueil des Gens de Voyage de l'Essonne, une aire d'accueil intercommunale de 15 places.

La CCPL sollicite son adhésion au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) pour la gestion de ce site.

Vu l'arrêté n°2013-DDT SHRU 370 du 15 octobre 2013 qui définit les dispositions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Vu la délibération du 20 janvier 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Limours sollicitant son adhésion au syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageurs,

Vu l'article 5214-27 du Code général des collectivités Locales prévoyant de demander l'autorisation d'adhésion aux Communes membres,

CONSIDÉRANT que l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située à Limours, doit faire l'objet d'une gestion au quotidien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la Communauté de Communes à adhérer au syndicat susnommé

Pour : 9

Abstention : 2 (FL RL)

Contre : 3 (FD GN OT)

**Signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la grande couronne pour une mission de remplacement administratif**

Madame le Maire explique qu'un agent a des problèmes de santé et que son arrêt maladie a été prolongé. Il est nécessaire de le remplacer, c'est pour cela que la municipalité demande la mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne. Cette demande est à temps partiel, deux jours par semaine, jusqu'au retour de l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliée à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

Considérant qu'en outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements publics pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant le manque de personnel administratif de la commune, Madame le Maire demande à l'assemblée d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et présente la convention correspondante pour la mise à disposition du personnel.

Vu la convention présentée et annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable pour le recours au service de remplacement proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

- Approuve la convention telle que présentée par Madame le Maire,

- Autorise Madame le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du CIG Grande Couronne,

- Autorise Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du CIG Grande Couronne,

- Dit que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget,

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

### **Demande de subvention départementale dans le cadre du plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes**

Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités du nouveau dispositif d'aide à l'investissement des collectivités essonniennes mis en place par le Département de l'Essonne le 22 juin 2015 pour la réalisation d'opérations d'investissement, sur une durée de trois ans.

Monsieur DESSEROUER demande sur quels critères se porte le choix de la rue de la Jousserie, pourquoi pas sur une autre voie comme celle par exemple de l'Impasse de Montgarny ? Monsieur COTTIN informe que parmi les voies communales, la Jousserie est celle qui présente l'état d'urgence avant l'hiver prochain. Madame le Maire confirme ce choix et précise qu'aucun élu n'habite l'avenue de la Jousserie. Monsieur NOUGARET fait remarquer que lors de la commission travaux ce point n'a pas été évoqué et qu'il n'a été question que de la « pluie et du beau temps » ! Une fois de plus Madame le Maire signale que ces propos sont inadmissibles et irrespectueux pour les membres de cette commission ; que l'ordre du jour de cette commission était très important car y était présenté l'avant-projet du Département pour la Grande Rue. Projet incontournable car la dangerosité de cette rue est bien connue, et que les solutions de sécurité et de stationnement sont attendues ! Il avait également une présentation de la rue de la Garenne. De plus, le dossier de Plan de relance avait été envisagé à l'automne pour les opérations de voiries dont celle de la Jousserie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2015-04-0033 du 22 juin 2015 relative au plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets,

DELIBERE ET,

PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune ;

APPROUVE le programme des opérations suivant pour un montant total de 92 000 € HT :

1) Création de trottoirs rue du Val : 55 000 € HT

2) Réfection de la chaussée et des trottoirs rue la Jousserie : 37 000 € HT

SOLLICITE pour la réalisation de ces opérations l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de 55 257 €, répartie selon le tableau ci-annexé ;

PREND ACTE de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune, fixée à 40 % ;

APPROUVE le plan de financement ci-annexé ;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre desdites conventions ;

S'ENGAGE :

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

AUTORISE MADAME LE MAIRE A DEPOSER UN DOSSIER EN VUE DE LA CONCLUSION DES CONVENTIONS D'AIDE FINANCIERE SELON LES ELEMENTS EXPOSES ET A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT.

Pour : 11

Abstention : 3 (FD GN OT)

Contre : /

### **Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'équipement local dans le cadre de la rénovation thermique**

Monsieur COTTIN mentionne les analyses thermiques qui ont été réalisées sur la commune, notamment à l'école élémentaire. Les combles ne sont pas isolés, les murs sont mal isolés et il y a des déperditions de chaleur. Les menuiseries présentent des fuites thermiques et la chaudière commence à être vieillissante (elle date de 1991).

Madame le Maire expose au Conseil municipal le dispositif de soutien à l'investissement des communes créé par l'article 159 de la loi de finances pour 2016. Cette dotation permet notamment à l'État d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement.

Madame le Maire explique que la loi fixe sept types d'opérations éligibles à un financement, la Commune d'Angervilliers est éligible à cette dotation car elle présente un projet de rénovation thermique. Le chiffrage a été fait : 125 000 € HT. Les travaux sont à réaliser sur 3 ans et le taux

de subvention possible est de 80% du montant des travaux non plafonné. Monsieur DESSEROUER signale que dans la mesure où il y a une suspicion de présence d'amiante, si c'est avéré les montants des travaux seront supérieurs. Madame le Maire informe que le retour des rapports confirme qu'il n'y a pas d'amiante dans les écoles, que ces rapports seront présentés en commissions scolaire et travaux, puis présentés en conseil d'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la lettre de Monsieur le Premier Ministre en date du 15 janvier 2016,

DELIBERE ET,

PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière allouée à la région Ile de France par l'Etat d'un montant de 90 890 512 € ;

PREND ACTE du projet concernant les travaux d'isolation thermique à l'école élémentaire à savoir :

- l'isolation des combles et des murs ;
- le remplacement des menuiseries extérieures ;
- le remplacement de la chaudière par un modèle à condensation ou équivalent ;

APPROUVE le programme des opérations pour un montant total de 125 000 € HT :

SOLLICITE pour la réalisation de ces opérations l'octroi d'une aide financière par l'État au titre de la dotation de soutien à l'équipement local ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé ;

ATTESTE de la propriété communale des bâtiments sur lesquels les travaux visant à la diminution de la consommation énergétique vont être réalisés ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion des conventions d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame le Maire s'engage à ce que les travaux projetés soient réalisés dans un délai raisonnable.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à présenter cette opération d'investissement.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

Madame PICHAUD quitte la séance et donne pouvoir à Madame MICHEL.

### **Modification de la demande de subvention au titre de la DETR 2016**

Madame le Maire indique que cette demande de modification est due au fait que le montant maximum auquel la commune pouvait prétendre n'était pas atteint. La municipalité a souhaité reprendre le dossier pour obtenir le taux maximum de subvention.

Vu la lettre du 2 février 2016 de Monsieur le Préfet sur les informations de la DETR 2016

Vu que la Commune d'ANGERVILLIERS est éligible à la DETR,

Vu l'intention du Gouvernement de renouveler en 2016 son soutien à l'investissement local et à la revitalisation des territoires ruraux,

Vu l'acquisition par la Commune d'ANGERVILLIERS de la maison de la SCI KERMEZEG pour y créer un pôle médical,

Madame le Maire souhaite présenter les aménagements intérieurs et extérieurs du pôle médical au titre de la DETR 2016 dont le montant total des travaux y compris les honoraires d'architecte et le mobilier sont estimés à 257 200 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'annuler et de remplacer la délibération 2016/77 du 9 mars 2016,

- Approuve les travaux d'aménagements extérieurs et intérieurs du pôle médical estimés à hauteur de 257 200 € HT dont 22 200 € d'honoraires et 15 000 € de mobilier,

Madame le Maire indique que l'opération sera réalisée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2017 et que les travaux ne pourront pas commencer avant l'obtention des arrêtés d'attributions de subventions sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à présenter cette opération d'investissement dans le cadre de la DETR 2016.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

## **Signature d'une convention avec la SNC Domaine d'Angervilliers**

Madame le Maire explique que ce projet de convention synthétise le travail des négociations depuis la 1<sup>ère</sup> rencontre avec le propriétaire. Son intérêt a le mérite de finaliser les différentes demandes de la commune à savoir :

- Désenclavement de la rue du château par la création de parkings
- Voirie à la charge du propriétaire
- Place municipale
- Un terrain en vue d'une construction pour les services périscolaires ou autre
- Un don d'une valeur de 100 000 € pour les travaux d'aménagement du cabinet médical.

Tous ces points ont été communiqués lors des réunions de travail et écrits dans les minutes.

Monsieur DESSEROUER fait remarquer que la convention citée pour la délibération n'a pas été reçue par les élus. Madame le Maire donne lecture détaillée en séance du projet de convention.

Monsieur THEROND demande si les personnes invitées aux deux réunions ont eu lecture de ces informations. Madame le Maire répond que non car le document est arrivé en mairie le 13 avril au soir.

Au vu de la violence des propos et du comportement de Monsieur THEROND, Madame le Maire suspend la séance 10 minutes.

Reprise de la séance à 20H51.

Madame le Maire informe que ce point est un projet de convention, la décision n'est pas à prendre à ce jour et propose de le reporter ultérieurement.

Pièce jointe du projet de convention.

## **Adoption du règlement intérieur de la mise à disposition des salles municipales**

La présentation est faite par Monsieur PONTET. Monsieur DESSEROUER fait une remarque sur la notion de Caution en page 4 des règlements. Monsieur PONTET précise que cela concerne uniquement les associations extérieures à la commune, la salle polyvalente n'étant pas à louer pour les particuliers.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune met à disposition trois salles communales, notamment à destination des particuliers et des associations,

Considérant que l'utilisation de ces salles nécessite le rappel de règles élémentaires d'hygiène, de d'usage et de sécurité,

Considérant que la commune souhaite, dans l'intérêt général, optimiser la disponibilité de ces salles et permettre l'accès au plus grand nombre par la mise en place de plannings et de procédures de réservation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur des salles municipales de la commune,

DÉCIDE de donner pouvoir à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération,

Pour : 14

Abstention : /

Contre : /

**Signature de conventions d'occupation précaire d'un bâtiment communal pour les besoins d'un pôle médical**

Madame le Maire propose de reprogrammer ce point pour une autre séance de Conseil Municipal suite à sa rencontre avec l'Ostéopathe et la Psychologue. En effet, un avenant sera fait à la convention indiquant les personnes présentes dans les locaux ainsi que leur occupation en temps.

**Signature d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit d'un bâtiment communal de la commune d'Angervilliers pour les besoins d'un pôle médical à destination d'un médecin généraliste pour une durée d'un an**

Madame le Maire précise que cette gratuité concernera un médecin généraliste et complète l'intitulé initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015/33 en date du 29 octobre 2015 portant acquisition de la maison de la SCI KERMEZEG ;

Vu l'acte de vente reçu par Maître Gwenaëlle BERROU-GORIOUX, Notaire à PLOUGASNOU (Finistère) le 18 janvier 2016 de la « SCI KERMEZEG » au profit de la Commune d'ANGERVILLIERS d'une maison à usage médical ;

Vu le projet de la Commune d'Angervilliers d'aménager ce bâtiment en pôle médical afin d'y accueillir un médecin généraliste ;

Considérant la volonté d'accroître l'attractivité du pôle médical pour les différents professionnels de santé souhaitant exercer dans ce bâtiment, sis 2 rue de Bonnelles, leur activité professionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dit que Madame le Maire pourra, afin d'accroître l'attractivité du pôle médical de la commune d'Angervilliers, conclure une convention d'occupation à titre gratuit pour une durée d'un an avec un médecin généraliste,

- Dit que Madame le Maire est autorisée à poursuivre les démarches en ce sens,

Pour : 14  
Contre : /  
Abstention : /

### **Approbation du compte de gestion 2015 : budget principal**

Monsieur COTTIN fait la présentation, le compte de gestion est conforme aux comptes de la trésorerie.

Le Compte de gestion du Comptable communal, percepteur de Limours, n'appelle pas d'observation, ni de réserve et est conforme au bilan de l'exercice 2015.

Le compte de gestion est approuvé,  
Pour : 14  
Contre : /  
Abstention : /

### **Adoption du compte administratif 2015 : budget principal**

Présentation en séance par Monsieur COTTIN.

Monsieur DESSEROUER ne voit pas l'économie annoncée grâce à la coupure la nuit de l'éclairage public. Monsieur COTTIN explique que nous n'avons pas assez de recul pour pouvoir l'apprécier.

Madame le Maire avant de quitter la séance donne la présidence à Monsieur COTTIN, adjoint au Maire, afin qu'il présente le compte administratif de 2015 dressé par Madame BOYER, Maire, qui s'établit comme suit :

#### **Fonctionnement :**

Dépenses réalisées .....	1 072 142, 89 €
Recettes réalisées.....	1 263 292, 25 €
Excédent exercice.....	191 149, 36 €

#### **Investissement :**

Dépenses réalisées .....	183 014, 89 €
Recettes réalisées.....	92 312, 44 €
Déficit exercice.....	90 702, 45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le Compte Administratif de 2015.

Pour : 9  
Abstention : /  
Contre : 3 (FD GN OT)

Madame le Maire réintègre la salle à 22H05.

## **Affectation des résultats de 2015 : budget principal**

Présentation en séance par Monsieur COTTIN. Madame le Maire précise que l'on délibère mais que cela se fait automatiquement.

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de 2015, les membres du Conseil Municipal statuant sur l'affectation des résultats,  
Madame le Maire :

- propose d'affecter les résultats comme suit :

### **Fonctionnement**

Dépenses :.....	1 072 142, 89 €
Recettes : .....	1 263 292, 25 €
Résultat de l'exercice : .....	+ 191 149, 36 €
Résultat reporté de 2014 :.....	+ 953 514, 91 €
<b>Résultat de clôture de 2015 : .....</b>	<b>+ 1 144 664, 27 €</b>

### **Investissement**

Dépenses :.....	183 014, 89 €
Recettes : .....	92 312, 44 €
Résultat de l'exercice : .....	- 90 702, 45 €
Résultat reporté de 2014 :.....	- 88 188,38 €
<b>Résultat de clôture de 2015 : .....</b>	<b>- 178 890, 83 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire, au budget primitif de 2016,

- en fonctionnement en recette au compte 002 la somme de 1 144 664,27 €
- en investissement en dépense au compte 001 la somme de 178 890,83 €

Explication de vote de l'opposition : ils sont contre car ils n'ont pas approuvé le compte Administratif.

Pour : 11

Abstention : /

Contre : 3 (FD GN OT)

## **Vote des taux des contributions directes**

Monsieur COTTIN présente les éléments, il n'y a pas de modification des taxes.

Préalablement au vote du budget, Madame le Maire informe qu'il y a lieu, pour consolider le projet de budget préparé par la commission des finances, de voter les taux des contributions directes.

Vu l'état N°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,

Vu la proposition de la Commission des finances,

Considérant les bases prévisionnelles pour 2016 et le produit fiscal attendu,

Le Conseil Municipal :

- PROPOSE les taux des contributions directes pour l'année 2016 comme suit :
- 11,66 % la taxe d'habitation
- 13,88 % la taxe foncière bâti
- 64,52 % la taxe foncière non bâti

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les taux comme précité.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

### **Vote des subventions communales aux associations : budget 2016 – article 6574**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les montants des subventions sollicités par les Associations de la Commune, à savoir :

ADYG .....	3 200 €
AS Angervilliers football .....	5 800 €
B.O.A. ....	300 €
Club des seniors .....	200 €
Judo club d'Angervilliers .....	3 800 €
L.A.C. ....	300 €
Les Foulées d'Angervilliers .....	800 €
Informatique@Angervilliers .....	300 €
Société de Chasse .....	200 €
Office tourisme Pays Limours .....	90 €
Comité des Fêtes .....	300 €
Asso Jeunes Sapeurs-Pompiers .....	300 €

Madame le Maire demande aux Présidents des associations qui sont membres du Conseil Municipal de ne pas participer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution des montants précités.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

Monsieur THEROND ne prend pas part au vote du fait de sa position de président d'association.

## **Vote du budget principal de 2016**

Monsieur COTTIN, adjoint au Maire, présente les sections de fonctionnement et d'investissement, article par article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le budget communal de 2016, qui s'équilibre comme suit :

### Fonctionnement :

- Dépenses .....	2 256 706, 27 €
- Recettes .....	2 256 706, 27 €

### Investissement :

- Dépenses .....	1 094 887, 27 €
- Recettes .....	1 094 887, 27 €

Pour : 11

Abstention : /

Contre : 3 (FD GN OT)

## **Approbation du compte de gestion : budget assainissement de 2015**

Présentation en séance par Monsieur COTTIN.

Le Compte de gestion du Comptable communal, percepteur de Limours, n'appelle pas d'observation, ni de réserve et est conforme au bilan de l'exercice 2015.

Le compte de gestion est approuvé, à l'unanimité

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

## **Adoption du compte administratif 2015 : budget assainissement**

Présentation en séance par Monsieur COTTIN.

Madame le Maire avant de quitter la séance donne la présidence à Monsieur COTTIN, adjoint au Maire, afin qu'il présente le compte administratif de 2015 dressé par Madame BOYER, Maire, qui s'établit comme suit :

### Exploitation :

Dépenses exercice.....	124 604,11 €
Recettes exercice .....	96 628,49 €
Déficit exercice.....	27 975,62 €

### Investissement :

Dépenses exercice.....	558 569,21 €
Recettes exercice .....	852 771,21 €
Excédent exercice.....	294 202,00 €

Considérant que le Compte Administratif 2015 est conforme au compte de gestion 2015 tenu par Madame le Receveur Principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le Compte Administratif de 2015 de l'assainissement.

Pour : 9

Abstention : /

Contre : 3 (FD GN OT)

Madame le Maire réintègre la salle à 23H29.

### **Affectation des résultats 2015 : budget assainissement**

Présentation en séance par Monsieur COTTIN.

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de 2015, les membres du Conseil Municipal doivent statuer sur l'affectation des résultats,  
Madame le Maire :

- propose d'affecter les résultats comme suit :

#### Exploitation :

Dépenses.....	124 604,11 €
Recettes.....	96 628,49 €
Résultat de l'exercice.....	- 27 975,62 €
Résultat reporté 2014.....	+ 68 664,44 €
Résultat de clôture 2015 .....	+ 40 688,82 €

#### Investissement :

Dépenses.....	558 569,21 €
Recettes.....	852 771,21 €
Résultat de l'exercice.....	+ 294 202,00 €
Résultat reporté 2014.....	- 56 919,43 €
Résultat de clôture 2015 .....	+ 237 282,57 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire, au budget primitif assainissement de 2016.

- en exploitation en recette au compte 002 la somme de 40 688,82 €.
- en investissement en recette au compte 001 la somme de 237 282,57 €.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

## **Vote du budget primitif : assainissement 2016**

Monsieur COTTIN, adjoint au Maire, présente les sections exploitation et investissement, article par article.

Monsieur DESSOUER constate que l'équilibre se fait via les dépenses imprévues. Il exprime sa satisfaction sur la non augmentation de la redevance pour le contribuable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote le budget assainissement 2016 qui s'équilibre comme suit :

En exploitation :

Dépenses.....	153 200, 95 €
Recettes.....	153 200, 95 €

En investissement :

Dépenses .....	290 322, 82 €
Recettes .....	290 322, 82 €

Pour : 11

Abstention : /

Contre : 3 (FD GN OT)

Explication du vote de l'opposition : ils sont contre car ils n'ont pas approuvé le compte Administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H47.

Angervilliers, le 17 mai 2016

Le Maire,  
Dany BOYER